



**Commissariat de police de Bondy**

**(Seine-Saint-Denis)**

**6 et 7 mai 2013**

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Bondy (Seine-Saint-Denis) les 6 et 7 mai 2013.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

## 1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le 6 mai à 10h30 La visite s'est terminée le 7 mai à 16 h.

Les contrôleurs ont été accueillis par la commissaire, chef du service, et son adjoint. La commissaire a procédé à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Le lieutenant chef du service du quart a également été rencontré.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec la commissaire et son adjoint.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux du commissariat.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et vingt procès-verbaux de notification des droits <sup>1</sup>(dont six concernent des mineurs) et de fin de garde à vue.

## 2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

### 2.1 La circonscription

Le commissariat de Bondy est situé 26 avenue Henri Barbusse, à proximité du centre ville. Il est distant de 1,2 km de la station du RER E qui dessert la ville. En outre, le tramway-train dessert Bondy et Les Pavillons-sous-Bois ainsi que des lignes d'autobus.

La circonscription couvre les deux villes de Bondy et des Pavillons-sous-Bois, cette dernière commune ayant été créée en 1905 à partir du territoire de Bondy. Le territoire des deux villes est traversé d'Ouest en Est par la route nationale 3 et le canal de l'Ourcq. La population de la circonscription compte 75 000 habitants, dont 53 300 pour Bondy.

Les caractéristiques sociales des deux communes sont différentes. Au cours des années soixante, de nombreux logements sociaux ont été édifiés à Bondy, principalement au Nord de la RN 3 alors que Les-Pavillons-sous-bois demeurait une commune principalement pavillonnaire. Une forte communauté de gens du voyage sédentarisés et francophone est installée dans les deux villes.

Aucune entreprise importante n'est implantée dans la circonscription. L'emploi local est assuré par les services et les commerces dont de nombreuses grandes enseignes nationales installées le long de la RN3, dont le plus grand magasin *Conforama* d'Europe. La population est constituée d'un public économiquement défavorisé, le taux de chômage de la ville de Bondy atteint 17,7 %.

---

<sup>1</sup> Dates de gardes à vue.

Bondy compte un lycée général et deux lycées professionnels publics ainsi qu'un établissement privé catholique et deux lycées professionnels publics et un établissement privé israélite sont implantés aux Pavillons-sous-bois.

L'hôpital Jean Verdier, centre hospitalier universitaire appartenant au groupe assistance publique-hôpitaux de Paris, est installé à Bondy. Il accueille le service des urgences médico-judiciaires (UMJ) du département de la Seine-Saint-Denis.

La mosquée et la synagogue qui sont implantées dans la circonscription nécessitent une « sécurisation du site » mais ne sont source d'aucun problème particulier.

## **2.2 La délinquance**

La délinquance traduit les caractéristiques des communes : des trafics de stupéfiants dans les cités du centre ville et des cambriolages dans les zones pavillonnaires ; des infractions routières sont relevées avec les contrôles opérés chaque semaine sur la RN 3. Les grandes enseignes commerciales sont victimes d'escroqueries : faux documents, usurpation d'identité, chèques impayés.

Les violences conjugales et plus largement intrafamiliales constatées sont, selon les interlocuteurs, imputables à la paupérisation, la consommation d'alcool et « une culture non en phase » avec le contexte. Un protocole « femmes en très grand danger » est en place ; les femmes menacées reçoivent un téléphone portable comportant un numéro d'appel auquel répondent des personnes formées à prendre en charge des appels de cette nature ; elles avisent la salle de commandement de la direction territoriale qui renvoie sur le commissariat concerné. Lors de la visite des contrôleurs, une femme de la circonscription relevait de ce protocole.

Le commissariat a fourni les données suivantes :

<b>Gardes à vue prononcées<sup>2</sup> : données quantitatives et tendances globales</b>		2011	2012	Différence 2011/2012 (nbre et %)	1 <sup>er</sup> trimestre 2013
Faits constatés	Délinquance générale	6 280	6 040	- 240 -3,8 %	1 520
	Dont délinquance de proximité (soit %)	2 938 46,8 %	2 846 47,1 %	- 92	767
Mis en cause (MEC)	TOTAL des MEC	2 054	1 869	-185 - 9 %	414
	Dont mineurs (soit % des MEC)	391 19,0 %	297 15,9 %	- 94	70 16,9 %
	Taux de résolution des affaires	40,7 %	37,4 %		32,2 %
Gardes à vue prononcées (GàV)	TOTAL des GàV prononcées	1 288	1 056	- 232 -18,0 %	253
	Dont délits routiers Soit % des GàV	260 20,2 %	184 17,4 %	-76	54 21,3%
	Dont mineurs Soit % des GàV	191 14,8 %	158 15,0 %	-76	47 18,6 %
	% de GàV par rapport aux MEC	62,7 %	56,5 %		61,11 %
	% mineurs en GàV / mineurs MEC	48,8 %	53,2 %		67,1 %
	GàV de plus de 24h Soit % des GàV	147 11,41 %	113 10,7 %		48 19,0

En 2012, le commissariat procédait en moyenne à 2,9 placements en garde à vue par jour.

L'extrapolation des données du premier trimestre 2013 fait apparaître une stabilisation des faits constatés (6 080), une baisse des mises en cause (1 656) et une même légère baisse des placements en garde à vue (1 012). On constate en revanche, une hausse importante des mineurs placés en garde à vue (188 soit 19 % d'augmentation).

<sup>2</sup> Y compris les gardes à vues classées sans suite.

### 2.3 L'organisation du service

Le commissariat est dirigé par une commissaire de police qui y a pris ses fonctions le 4 mars 2013 ; elle a pour adjoint, un commandant en poste à Bondy depuis dix ans.

Outre la commissaire et son adjoint, l'effectif du commissariat comporte 124 fonctionnaires de police et 11 adjoints de sécurité répartis pour l'essentiel en deux services :

Le **service de sécurisation de proximité** (SSP) dirigé par un capitaine assisté de deux majors est subdivisé en deux unités :

- l'unité de sécurisation de proximité (USP) qui comprend les quatre brigades de police secours et de protection : trois de jour (douze agents chacune) et une de nuit (quinze agents) ;
- l'unité d'appui de proximité (UAP) qui comprend les trois brigades anti-criminalité (quatre agents chacune) et les quatre brigades de soutien des quartiers qui réunissent dix-huit agents.

Le **service de l'accueil et de l'investigation de proximité** (SAIP) qui comporte deux unités chacune dirigée par un lieutenant :

- l'unité d'investigations de recherches et d'enquêtes (UIRE) réunit la brigade d'enquêtes judiciaires (trois agents), la brigade locale de protection de la famille (cinq agents), la brigade des agressions (trois agents), la brigade des violences urbaines (quatre agents) et la brigade financière (cinq agents) ;
- l'unité de traitement en temps réel (UTTR) qui comprend la brigade de traitement judiciaire en temps réel ou service du quart (huit agents), la brigade de police technique et scientifique (trois agents) et la brigade des accidents et délits routiers (cinq agents).

S'ajoutent aux fonctionnaires de police quatre agents administratifs, deux délégués de cohésion et une assistante sociale.

Les treize officiers de police judiciaire (OPJ) du commissariat sont affectés aux deux unités qui gèrent les gardes à vues l'UTTR (cinq OPJ) et l'UIRE (Huit OPJ). Une personne par an suit la formation de six mois à temps plein en vue d'obtenir l'habilitation OPJ. Les trois quarts des OPJ en poste à Bondy ont été formés dans le commissariat.

38 des 137 agents du personnel de police sont des femmes. Chaque équipe comporte au moins une femme sauf la brigade anti-criminalité.

Les brigades du SSP travaillent selon un régime cyclique 4/2 matin- soir- repos. Les brigades de nuit sont de service de 22h30 à 6h40.

Le service du quart fonctionne de 9h à 19h du lundi au vendredi. Un OPJ est de permanence la nuit. La nuit, le service territorial de nuit gère les procédures – les constatations et parfois les auditions. Les procédures relatives aux personnes interpellées la nuit sont reprises le matin par la brigade compétente selon la nature de l'infraction étant précisé que le service du quart est chargé du trafic de stupéfiants. Ce rythme de travail a pour conséquence une durée de garde à vue allongé de la nuit, ce que confirme l'examen du registre (cf. § 5.1)

Deux **délégués de cohésion** – deux réservistes civils employés par la préfecture - sont présents huit jours par mois. Ils ont pour mission de se rapprocher de la population, de résoudre des problèmes d'incivilités, de difficultés de voisinage, d'assurer des médiations locales informelles avant que les conflits ne dégénèrent en faits plus graves.

Une assistante sociale, contractuelle de la commune, intervient au commissariat ainsi que la psychologue du district qui peut recevoir les victimes au cours d'une demi-journée de présence par semaine.

Il a été indiqué qu'une forte proportion du personnel est originaire de province ce qui conduit à un renouvellement important relativisé par les possibilités de mutation, la durée minimale de service en région parisienne étant de huit ans. Ces mutations visent un retour vers la région d'origine et plus rarement une mutation à l'intérieur de l'Île-de-France : le commissariat de Bondy a la réputation d'un management humain et les conditions de travail et la délinquance n'y sont pas particulièrement dégradées : « les agents font contre mauvaise fortune bon cœur pour le 9-3 mais sont contents d'être à Bondy ».

Certains agents sont installés en colocation et retournent dans leur famille en province à chaque fin de cycle. Pour autant, les responsables ne font pas état de difficulté de management.

L'activité est forte mais entrecoupée d'accalmies qui permettent de faire du travail de fond. Les agents acquièrent très vite un savoir-faire en matière de sécurité dans les interventions et les comptes rendus. Néanmoins, « il faut tenir la charge de travail (vingt-cinq intervention par jour) et le danger quand on est dans les cités ».

Les conditions matérielles de travail sont qualifiées par les agents de « 9-3 ». Si la zone de garde à vue (cf. ci-dessous) doit être réhabilitée au début de l'année 2014, les plans des nouveaux locaux sont établis, rien n'est prévu pour les autres locaux et le mobilier. Or, les contrôleurs ont constaté que les locaux sont fortement dégradés par le temps et l'usure : aucune chaise, hormis les sièges du bureau de la commissaire, n'a une assise en état correct. Les peintures sont sales, les serrures manquantes dans beaucoup de pièces. Le petit matériel fait défaut, les moyens du bord sont utilisés : documents publicitaires pour écrire, enveloppes confectionnées « maison ».

## **2.4 Les moyens matériels**

### **2.4.1 Les locaux**

Le bâtiment du commissariat est édifié à l'angle de la rue Gaston Defferre et de l'avenue Henri Barbusse ; de chaque côté de cette rue ont été installées des barrières de protection en face du bâtiment.

Devant le commissariat sont installées des jardinières ; la partie arrière, sans fenêtre, donne sur un cimetière.

Sa longueur est de 38 m, sa largeur de 11 m.

L'immeuble comporte deux niveaux et un sous-sol :

- le rez-de-chaussée abrite un accueil, le « poste » avec notamment les geôles, des bureaux avec l'accueil des victimes et la brigade des accidents et des délits routiers ;
- le premier étage, accessible par un escalier de dix-neuf marches, comprend les bureaux, notamment ceux de la commissaire, des officiers, des officiers de police judiciaire, de la brigade de police technique et scientifique ;

- le sous-sol héberge un bureau de la brigade anti-criminalité, un bureau de la brigade de surveillance des quartiers (BSQ), une salle de gymnastique de 45 m<sup>2</sup> destinée aux fonctionnaires et comportant douze appareils de musculation, deux locaux d'entretien, le vestiaire féminin avec des armoires individuelles, un wc, une douche, un lavabo, le vestiaire masculin avec des armoires individuelles, trois wc, deux urinoirs, trois douches et un lavabo.

Dans le prolongement du bâtiment rue Gaston Defferre sont situés deux parkings : l'un fermé pour les véhicules de service, l'autre partiellement fermé de vingt-quatre places pour les véhicules personnels des fonctionnaires.

#### **2.4.1.1 L'entrée du public**

L'entrée du public est située 1 rue Gaston Defferre. Pour accéder à l'accueil ouvert de 8h30 à 19h sauf les samedis, dimanches et jours fériés, il convient de gravir un escalier de six marches équipé sur un côté d'une barre de maintien ; à côté de cet escalier a été installé un monte-charge pour personne à mobilité réduite permettant d'accéder du trottoir à la porte d'entrée, le dénivelé étant de 1,20 m. Les contrôleurs ont constaté – et cela leur a été confirmé – que cet équipement ne fonctionnait plus depuis plusieurs années.

Cette entrée, protégée par un auvent, n'est pas signalisée, seul un panneau en drapeau indique « Commissariat de police » à l'angle des rues Henri Barbusse et Gaston Defferre.

Sous l'auvent est apposé un panneau d'affichage ancien comportant une publicité « Supermarché Champion » ; une caméra est installée ; un bouton d'appel permet de joindre les personnes à l'accueil ou les fonctionnaires de permanence au poste.

La porte d'entrée vitrée et barreaudée de 0,90 m de large donne accès à un sas séparé de l'accueil par un vitrage et une porte.

L'accueil se situe dans un espace de 6 m sur 5 m. Il comprend :

- une banque d'accueil où se tiennent deux fonctionnaires ; cette banque d'une hauteur de 1,10 m, d'une longueur de 1,30 m et d'une largeur de 0,40 m, ne permet pas de sécuriser les fonctionnaires, car ont-ils indiqué « nous sommes trop bas par rapport aux personnes accueillies » et ce d'autant plus que la zone de confidentialité délimitée par une bande rouge n'est pas respectée ; ce bureau est équipé de deux chaises, d'un téléphone, d'un écran de visualisation des images des caméras ; face au public, sur le mur, est installé un tableau présentant un organigramme obsolète ;
- un distributeur de boissons, un distributeur de confiseries ainsi que, dans un couloir adjacent, un distributeur de café ;
- un escalier portant la mention « Interdit au public » conduisant au premier étage ;
- à côté de l'accueil, en entrant à gauche, une porte en bois de 0,83 m de large portant la mention inscrite sur papier « Accès interdit au public », permet d'accéder au local appelé « le poste », la zone de garde à vue ; cette porte ne peut être ouverte que par la chef de poste ou les fonctionnaires de l'accueil par commande électronique.

Passent dans cette entrée le public pour toute demande d'informations, les personnes venant déposer une plainte et les personnes convoquées.

#### **2.4.1.2 La zone de garde à vue**

Le poste occupe un espace de 17,70 m sur 10,70 m (189,39 m<sup>2</sup>) incluant :

- le poste de surveillance, les cellules et geôles (cf. § 3.4) ;
- le local de fouilles (cf. § 3.3) ;
- un bureau polyvalent servant de salle de rédaction, de bureau de consultation médicale, de bureau d'entretien avec l'avocat (cf. § 3.4.3) ;
- un bureau pour les gradés ;
- deux bureaux pour les OPJ du « quart » ;
- un local de repos pour les fonctionnaires, (17 m<sup>2</sup>), équipé d'une table, de neuf chaises, d'un évier, de trois fours à micro-ondes dont un réservé aux gardés à vue, de placards, de deux réfrigérateurs dont un utilisé pour les prélèvements sanguins pour la mesure de l'alcoolémie, d'une poubelle et d'un tableau d'affichage ;
- un local de 9,40 m<sup>2</sup> dans lequel un fonctionnaire est présent 24 h sur 24 ; ce dernier a plusieurs missions : réponse aux appels téléphoniques, écoute des transmissions des véhicules du premier et deuxième district du département, surveillance du report des images des caméras du commissariat de police ainsi que – de 20h à 8h – de celles installées par les villes de Bondy et des Pavillons-sous-Bois ;
- un escalier donnant accès au sous-sol et un escalier donnant accès au premier étage.

Les bureaux qui donnent sur la rue sont équipés de fenêtres avec barreaudage extérieur et système d'occultation qui dans certains bureaux étaient en panne.

Les locaux donnant côté cimetière ne disposent pas de fenêtre.

#### 2.4.1.3 Les bureaux

Au premier étage, les occupations des bureaux dans lesquels se trouvaient un ou plusieurs OPJ étaient les suivants :

- le bureau de la commissaire ;
- trois bureaux d'une personne - officiers - ;
- cinq bureaux de deux personnes ;
- un bureau de quatre personnes ;
- un bureau de cinq personnes.

Au rez-de-chaussée, les occupations des bureaux dans lesquels étaient installés les postes de travail d'un ou plusieurs OPJ étaient les suivants :

- en zone de garde à vue : un bureau de trois personnes, un bureau de deux personnes ;
- côté accueil des victimes : un bureau de trois personnes, un bureau de deux personnes.

Chaque bureau d'audition est équipé d'une *webcam* servant à l'enregistrement audiovisuel des auditions des mineurs et des personnes majeures placées en garde à vue pour une affaire criminelle.



Aucun des bureaux n'est équipé d'anneau de sécurité. Il a été indiqué qu'il est rare que les personnes auditionnées pendant leur garde à vue soient menottées mais que lorsque la personne est « agitée », elle pouvait être attachée à un banc du bureau ou à une chaise à l'aide de menottes.

### **2.4.2 Les véhicules**

Le commissariat dispose de dix véhicules de service :

- cinq véhicules sérigraphiés<sup>3</sup> ;
- cinq véhicules banalisés<sup>4</sup>.

De plus, le commissariat est doté de deux scooters et de quatre vélos tout terrain (VTT).

Au jour de la visite des contrôleurs, trois véhicules étaient immobilisés pour réparations ou entretien.

Les véhicules sont équipés d'un terminal (pour la radiophonie et la consultation des fichiers) ainsi que d'une géo localisation. Toutes les vitres, à l'exception du pare-brise, sont recouvertes d'un film plastique antieffraction.

## **3 L'ARRIVEE EN GARDE A VUE**

### **3.1 Le transport au commissariat**

Les personnes interpellées sont le plus souvent conduites au commissariat à bord des véhicules sérigraphiés.

Trois fonctionnaires, deux à l'avant et un à l'arrière, prennent généralement place à bord.

La personne interpellée est installée à l'arrière du passager avant.

Elle peut n'être pas menottée ; dans le cas contraire, elle l'est toujours dans le dos.

Les contrôleurs ont pu constater que trois fonctionnaires de police se déplaçant dans un véhicule non sérigraphié ont conduit, en passant par la cour de stationnement des véhicules de service, une personne interpellée non menottée.

### **3.2 L'arrivée au commissariat**

A l'arrivée au commissariat, les véhicules se rendent sur le parking de 300 m<sup>2</sup> qui leur est réservé, lequel est entouré d'un grillage de 2 m de haut, fermé par un portail barreaudé de 5 m de long. Ce parking accueille les véhicules de service, un abri construit en tôle pour les scooters et les VTT du commissariat ainsi que le dépôt de motos, scooters ou vélos volés et les poubelles destinées à être sorties les jours de ramassage.

Depuis ce parking, il est possible d'accéder par une pente descendante au sous-sol du bâtiment ; les contrôleurs ont constaté qu'un chien de l'une des personnes interpellées avait été attaché en bas de cette pente en attendant le résultat des auditions de son maître.

---

<sup>3</sup> Deux Renault Mégane, un Renault Mégane break, un Peugeot 308, un Citroën Berlingo.

<sup>4</sup> Un Ford Fiesta, deux Ford Focus, un Citroën C4, un Renault Clio.

Le bâtiment, et notamment la zone de garde à vue, est accessible depuis le parking. Un escalier de six marches équipé d'une rampe de soutien, conduit à une porte avec vitre sécurisée et barreaux, de 0,70 m de large, dont la commande est effectuée par le chef de poste ; celui-ci, avant d'ouvrir, peut visualiser sur un miroir apposé en face de lui en bout de couloir du « poste » les personnes souhaitant entrer ou sortir, lesquelles devant se manifester par l'un des deux boutons d'appel près de la porte, l'un intérieur, l'autre extérieur ; dans la cour et au bas des marches est matérialisé un emplacement pour l'accès des véhicules conduisant les interpellés.

Les personnes interpellées n'entrent pas par l'entrée du public ; toutefois les contrôleurs ont vu à 20 h une personne interpellée et menottée, conduite par des fonctionnaires, entrer par cette voie dans le local « poste », ce qui, leur a-t-il été indiqué, est rare et ne se produit qu'aux horaires de fermeture au public.

A leur arrivée, les personnes interpellées sont installées sur un banc situé en face du poste entre l'escalier donnant au premier étage et celui donnant accès au sous-sol ; il s'agit d'un banc fixé au sol comportant quatre lattes en fer et une barre de fixation pour les menottes, d'une longueur de 1,95 m, d'une largeur de 0,30 m et d'une hauteur de 0,46 m. Les contrôleurs ont pu constater que ce banc était souvent occupé par des personnes interpellées en attente de présentation à l'OPJ et qu'elles étaient généralement démenottées.

### 3.3 La fouille

Une note de service du 1<sup>er</sup> février 2012 reprenant une note de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne du 13 septembre 2011 rappelle un certain nombre d'éléments « quant aux mesures à prendre pour la recherche d'objets sur les gardés à vue » :

« Toute personne placée en garde à vue doit faire l'objet :

- d'une palpation : il s'agit à cet égard, d'apposer par une personne du même sexe les mains sur l'ensemble des habits du gardé à vue et de lui demander de sortir tout élément étranger à ses vêtements qui serait détecté par le fonctionnaire de police ;
- d'un passage au détecteur de métaux : une fois la palpation effectuée, il est indispensable de procéder à un passage au détecteur de métaux ».

Dans le cadre de la sécurité et aux fins de vérifier que la personne ne porte pas d'objets susceptibles d'être dangereux pour elle-même ou autrui, la note du 13 septembre 2011 prévoit l'enlèvement des vêtements pour que le gardé à vue ne puisse se trouver en geôle porteur de « cordelettes, lacets, écharpes, cravate, ceinture, bijoux (ou encore plus spécifiquement pour les femmes de soutien gorge à armature)...

Il est donc possible de demander au gardé à vue d'ôter les vêtements strictement nécessaires, dans un lieu préservé du regard du plus grand nombre (tout en étant en présence du fonctionnaire de police désigné pour effectuer cette tâche).

A noter que ce déshabillage ne s'entend pas de la totalité des vêtements : il doit lui être laissé ses sous-vêtements (excepté pour l'enlèvement du soutien-gorge à armature).

Dans certains cas, la personne placée en garde à vue peut être dans la situation suivante :

- elle refuse de sortir les éléments qu'elle possède dans ses vêtements ;
- elle semble dissimuler des choses dans ses sous-vêtements.

Dans ces différents cas, il appartient au fonctionnaire de police, en charge du gardé à vue, de prendre attache avec l'OPJ de permanence ou en charge du dossier. L'OPJ donnera alors autorisation pour procéder au déshabillage complet de l'intéressé ainsi que pour rechercher des éléments utiles à l'enquête.

Il s'agit dès lors d'une fouille à corps dont l'exécution se fait conformément à l'article 63-7 du code de procédure pénale et doit impérativement faire l'objet d'un procès-verbal qui sera porté à la procédure. ».

Le local dans lequel est effectuée la fouille se situe sur la droite en entrant dans la zone de garde à vue par la porte donnant sur le hall d'accueil ; sur la porte de ce local est notée la mention « sans issue » ; la porte franchie donne accès à une entrée de 1,20 m sur 1,60 m et à un local d'une surface de 18,35 m<sup>2</sup> carrelé au sol et sur les murs à hauteur de 2 m, comprenant :

- un lavabo en faïence sur pied avec eau chaude, eau froide et miroir ;
- un distributeur de savon vide ;
- un sèche-mains hors service ;
- deux urinoirs en faïence ;
- un wc en faïence avec papier hygiénique, ainsi que deux autres wc désaffectés ;
- un piège usuel de manipulation d'armes administratives (PUMAA) ;
- un bac à sable hors service ;
- une armoire en fer pour les armes collectives ;
- une table de 1,15 m sur 0,57 m sous laquelle sont conservés en désordre des gilets de protection dits « lourds » ; sur la table sont entreposés des extincteurs pour les véhicules et du matériel de balisage de la rue. C'est sur une partie de cette table, au milieu de cet ensemble d'équipements, qu'est déposé le contenu de la fouille.

Les contrôleurs n'ont pas constaté la réalisation d'une fouille à corps ; les personnes gardées à vue lors de la visite n'en ont pas fait état.

La fouille est opérée par un fonctionnaire du même sexe que la personne fouillée.

Les contrôleurs ont relevé que les personnes placées dans les cellules n'avaient pas les lacets de leurs chaussures ; les lunettes sont retirées mais restituées pour les auditions.

Les fouilles des personnes de sexe féminin relevées dans le registre du poste font état de retrait systématique du soutien-gorge.

Le contenu de la fouille est inscrit en totalité dans le registre de garde à vue du poste ; le chef de poste et la personne fouillée signent ; lors du retrait, la personne reprenant sa fouille, signe également.

L'ensemble de la fouille est inséré dans un sac de toile numéroté avec fermeture éclair, de 0,35 m sur 0,41 m, lequel est rangé dans une armoire en fer située derrière le chef de poste.

Les espèces d'un faible montant sont insérées dans une enveloppe – à défaut, le fonctionnaire confectionne souvent une enveloppe de fortune avec une feuille de papier pliée en deux et agrafée – et déposés dans le sac de fouille ; lorsque le montant des espèces est « important », elles sont déposées dans l'armoire des armes fermant à clé, située derrière le chef de poste.

Les contrôleurs ont assisté à la fouille de l'une des personnes gardées à vue : le fonctionnaire a opéré avec des gants, il lui a demandé de vider les poches, retirer le chandail, retirer un collier avec médaille, puis il a assuré une palpation, passé le détecteur de métaux, compté l'argent (13,70 euros : 1 x 10 € - 1 x 2 € - 1 x 1 € - 1 x 0,50 € - 1 x 0,20 €), retiré la carte bancaire, les trois téléphones, le paquet de cigarettes avec le briquet, les procès-verbaux non payés, un registre du travail. L'ensemble de cette fouille a été inscrite par le fonctionnaire sur une feuille volante provenant d'un carnet publicitaire, puis retranscrite sur le registre de garde à vue du poste ; ce gardé à vue a signé le registre à sa libération le lendemain.

### **3.4 Les locaux de sûreté**

Les locaux de sûreté sont tous installés dans la zone de sûreté.

Le commissariat dispose d'une cellule de garde à vue et de trois chambres de dégrisement servant également pour les gardés à vue.

La note de service du 1<sup>er</sup> février 2012 précise :

« Ne pas placer dans les mêmes geôles : les mineurs, les majeurs et les femmes.

A noter que les mineurs doivent impérativement être placés dans la geôle située face au chef de poste.

Pour les personnes placées dans des geôles qui ne sont pas à vue du chef de poste, il convient de procéder à des rondes tous les quarts d'heure et de remplir la fiche ad hoc qui sera conservée dans un classeur prévu à cet effet. Les fiches feront l'objet d'une conservation pendant un mois et feront l'objet d'une destruction par le chef SSP après que ce dernier en ait fait une vérification. ».

Eu égard à ces instructions, les chambres de dégrisement sont effectivement utilisées pour les gardes à vue.

Le banc où attendent les personnes interpellées est situé face au poste (cf. § 2.4.1.2).

A titre d'exemple, les contrôleurs ont constaté qu'avant leur départ à 22h30 deux personnes majeures occupaient la cellule de garde à vue située en face du poste et que le lendemain matin à leur arrivée elles avaient été transférées dans deux chambres de dégrisement car une personne mineure occupait la cellule de garde à vue.

Le poste de surveillance est installé au centre la zone de garde à vue.

Il dispose d'une visibilité sur la rue par des fenêtres vitrées avec barreaudage équipées d'un rideau métallique opérationnel.

Il est séparé de la partie centrale par une banque d'accueil de 4,60 m de long, de 0,30 m de large et de 0,95 m de haut ; il est situé en face de la cellule de garde à vue.

Deux fonctionnaires sont toujours présents dont le chef de poste.

Les enregistrements des caméras de surveillance sont retransmises sur un écran en noir et blanc ; il n'existe pas de caméra dans ce local, ni dans les cellules.

Les fonctionnaires assurent l'ouverture et la fermeture des portes d'accès et gèrent les clés des véhicules de service.

Derrière la banque se situent une armoire pour les armes individuelles et une armoire pour les chargeurs dont le chef de poste assure la gestion.

Une autre armoire, qu'il n'est pas possible de fermer à clé, contient cinq étagères avec divers types de produits ou petit équipement : c'est dans cette armoire que sont conservés les sacs contenant les fouilles des personnes gardées à vue.

Dans une armoire en bois fermée avec un cadenas, sont conservés les objets trouvés et les repas des gardés à vue.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucun matériel de contention n'existait, seul le médecin pouvant en prescrire. En pareil cas, l'équipement est fourni par l'hôpital ; il n'a pas pu être fait état d'exemple de prescription.

Le registre de garde à vue du poste et le registre d'écrou sont conservés derrière le chef de poste.

#### **3.4.1 La cellule de garde à vue**

Elle est située face au bureau du chef de poste. Elle mesure 3 m sur 1,80 m (5,40 m<sup>2</sup>), sa hauteur sous plafond est de 3 m. L'ensemble de la façade est vitrée, exception faite d'un pilier en ciment situé en son centre.

La porte d'accès de 0,65 m de large, également vitrée, comprend trois points de fixation : au milieu une serrure à clé, sur le haut et le bas des verrous.

Un bat-flanc en béton de 0,42 m de large, est situé à une hauteur de 0,45 m et court le long du mur du fond et du côté droit.

La ventilation est assurée par une aération de 0,12 m laissée en haut et en bas du vitrage donnant sur le couloir central.

La lumière située au-dessus de la porte, se commande de l'extérieur.

De nombreux graffitis ont été dessinés sur les murs.

Les contrôleurs n'ont pas ressenti d'odeur nauséabonde dans la cellule.

Il leur a été indiqué que plusieurs personnes pouvaient occuper ensemble la cellule mais que les mineurs étaient toujours séparés des majeurs et les femmes des hommes.

#### **3.4.2 Les trois chambres de dégrisement**

Elles sont situées dans un espace clos.

Pour y accéder il faut franchir une porte non fermée à clé qui donne sur un espace de 6 m sur 1,20 m (7,20 m<sup>2</sup>) équipé de deux radiateurs, un petit lavabo en faïence avec robinet d'eau froide, un rouleau de papier hygiénique.

Les trois chambres de dégrisement, identiques, sont accessibles depuis cet espace.

La porte d'accès en chêne, renforcée avec des barres de métal, mesure 0,72 m de large, 1,95 m de haut ; elle est dotée d'une serrure à clé et de deux verrous ainsi que d'un fenestron de 0,66 m sur 0,18 m.

Au-dessus de la porte, une ampoule électrique, commandée depuis le sas, assure l'éclairage intérieur.

La chasse d'eau de la chambre est actionnée depuis le sas.

Un deuxième fenestron de 0,60 m sur 0,21 m permet de visualiser le bat-flanc.

La chambre mesure 4,10 m sur 1,90 m (7,79 m<sup>2</sup>) ; la hauteur sous plafond est de 3 m.

Le bat-flanc en ciment mesure 2,10 m de long, 0,80 m de large dont 0,70 m sont recouverts de bois ; sa hauteur est de 0,50 m.

Les wc en faïence à la turque se situent dans le prolongement du bat-flanc.

Aux fins d'assurer la ventilation sont installés :

- un espace de 7 cm sous la porte ;
- une grille de 1,40 m de long sur 0,20 m de large donnant sur le couloir ;
- une grille carrée de 0,20 m de côté sur le mur du fond près du plafond.

Les murs sont recouverts de graffitis.

A l'arrivée des contrôleurs les trois chambres étaient inoccupées : sur le bat-flanc de l'une, une enveloppe de matelas avait été déposée ; la chasse du wc d'une des trois ne fonctionnait pas. Ultérieurement, deux chambres ont été occupées par des gardés à vue qui ont sollicité, sans pouvoir l'obtenir, une couverture.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les chambres de dégrisement étaient toujours occupées par une seule personne.

### **3.4.3 Le local d'examen médical**

La pièce servant à l'examen médical (11,60 m<sup>2</sup>) est utilisée également comme salle de rédaction et comme local d'entretien pour les avocats.

Elle est contiguë à l'espace réservé au chef de poste ; le mur de séparation est percé d'un fenestron vitré de 0,75 m sur 0,70 m. Une fenêtre vitrée avec barreaudage donne sur la rue.

Elle est équipée d'un ordinateur, d'un photocopieur, d'une imprimante, d'un éthylomètre, d'une table de travail et de deux chaises dégradées.

La confidentialité des entretiens n'est pas assurée, même si les fonctionnaires s'efforcent de ne pas entrer dans cette pièce lorsqu'elle est occupée.

### **3.4.4 Le local d'entretien avec l'avocat**

C'est le même que celui réservé à l'examen médical ; les mêmes inconvénients sont constatés.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la zone de garde à vue devait être restructurée lors du deuxième semestre 2014 ; un plan de l'état projeté a été établi. Il est prévu un local spécifique réservé à la fouille, une attente surveillée, un sanitaire avec douches, une cellule collective de 12 m<sup>2</sup>, une cellule pour personne vulnérable, deux cellules individuelles avec sanitaire, un local pour l'examen médical, un local pour l'entretien avec l'avocat et la visioconférence.

## **3.5 Les auditions**

Il n'existe pas de bureau spécifique réservé aux auditions.

Les seize officiers de police judiciaire effectuent les auditions dans leur bureau.

Les contrôleurs ont relevé que les auditions se déroulaient dans des bureaux occupés par plusieurs fonctionnaires.

Lors de l'audition par un OPJ, même s'il y a présence d'un avocat, les autres fonctionnaires occupant le bureau ne sortent pas.

La personne est démenottée ; il n'a pas été fait état de présence d'un fonctionnaire en tenue.

Les contrôleurs se sont particulièrement intéressés à deux bureaux du premier étage :

- un bureau de 35 m<sup>2</sup> avec cinq postes de travail, quatre de ceux-ci étant occupés, dont deux par des OPJ ; cette pièce est éclairée par deux velux ; la porte en bois donne sur le couloir central ; les chaises d'accueil étaient dégradées ;
- un bureau de 25 m<sup>2</sup> avec quatre postes de travail dont trois étaient occupés ; une fenêtre non barreaudée donne sur le parking ; aux fins de se protéger du soleil, il avait été apposé sur le vitrage des sacs poubelle ; il n'existait pas de chaise pour les auditions mais uniquement deux bancs en bois non fixés au sol : l'un mesurait 3 m de long et disposait de trois lattes de bois , l'autre de 2 m de long disposait de deux lattes de bois sur trois ; sur les murs du bureau étaient apposées des affiches et inscriptions tirées de différents articles ; la serrure d'accès au bureau était partiellement détruite.

### 3.6 Le local de signalisation

Il se situe au premier étage. Sur la porte il est inscrit « Brigade de police technique et scientifique ».

La pièce mesure 5 m sur 3 m ; la porte d'accès en bois donne sur le couloir ; elle est équipée de deux *Velux*<sup>®</sup>.

Trois postes de travail avec bureaux et ordinateurs sont installés pour un brigadier, un gardien de la paix, un adjoint de sécurité.

Dans une armoire sont stockées les trois mallettes d'identité judiciaire qui sont équipées pour les recherches sur site.

L'ensemble de la signalisation est réalisée dans ce local qui comprend :

- une chaise anthropométrique avec une plaque signalétique pour prendre les photographies sur un fond clair ;
- une toise ;
- une table de signalisation avec prise d'empreintes pour les paumes et les doigts ; ces empreintes sont ensuite scannées et envoyées par flux informatique ;
- le logiciel « GASPARD »<sup>5</sup> est totalement opérationnel et permet la saisie des fiches d'information et des photos de la personne gardée à vue ;
- la signalisation génétique par prélèvement d'ADN ; vingt-deux kits sont disponibles ;
- une poubelle de couleur rouge pour l'évacuation des prélèvements.

Le fonctionnaire de ce service va chercher la personne gardée à vue.

Les contrôleurs ont assisté à une opération de signalisation.

---

<sup>5</sup> Gestion automatisée des signalisations et des photographies anthropométriques répertoriées et distribuées.

Le fonctionnaire a préparé les fiches de signalisation : la fiche décadaictytaire, la fiche palmaire, la notice individuelle puis il est allé chercher dans la cellule le mineur placé en garde à vue, lui a mis les menottes sur l'arrière, a monté les dix-neuf marches pour accéder au premier étage, a fermé la porte du local et lui a retiré les menottes.

Par la suite, le fonctionnaire a mis des gants et a procédé aux opérations suivantes :

- prise de taille avec la toise ;
- le gardé à vue assis sur la chaise anthropométrique a répondu aux questions d'identification ;
- prise de photos du visage, des cicatrices et des tatouages ;
- prise d'empreintes ;
- le gardé à vue s'est lavé et essuyé les mains ;
- les menottes ont été posées pour la reconduite à la cellule.

Deux des trois fonctionnaires de ce service participaient au jour de la visite des contrôleurs à la permanence du district numéro 1 qui comprend six commissariats.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 7 mai 2013, 492 signalisations ont été réalisées.

### **3.7 Hygiène et maintenance**

Le wc à la disposition des personnes gardées à vue se situe dans le local de « fouille ».

Aucune douche n'est prévue à leur usage.

Le commissariat ne dispose pas de kit d'hygiène.

Comme il a été indiqué, aucun matelas et aucune couverture ne sont disponibles.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cet équipement avait été demandé depuis plus d'un mois. Il n'est pas apparu que cette absence préoccupait fortement au motif avancé que « les matelas sont dégradés et les couvertures souillées ». Des personnes gardées à vue se sont plaintes de ces absences.

Il n'existe pas de serviettes hygiéniques en stock ; aucune convention n'est passée avec l'hôpital.

Le nettoyage courant des cellules et des chambres de dégrisement est effectué tous les matins par l'employé d'une société prestataire de services : si les cellules sont libres, elles sont lavées. Le personnel de la société dispose de désinfectant et de produits d'entretien.

Si une désinfection se révélait nécessaire – gale, tuberculose... – elle devrait être effectuée par les services de la direction départementale de la police.

La maintenance courante est également effectuée par le service départemental de la police.

Les contrôleurs ont constaté des dégradations diverses : murs, portes, bureaux, chaises...

Les services municipaux relèvent les poubelles. Derrière le bureau du chef de poste il est noté : « poubelles : - poubelles déchets ménagers : le mardi, le jeudi et le samedi - poubelles déchets recyclables : le mardi matin - papier : poubelle jaune - verre : poubelle verte ».



### 3.8 L'alimentation

Les barquettes de repas sont conservées dans une armoire en bois, laquelle contient également des objets trouvés.

Sur deux des étagères les contrôleurs ont recensé : vingt-sept barquettes « tortellinis-sauce-tomate-basilic » portant comme date limite de consommation (DLC) le 6 décembre 2013 et dix-sept « volaille-sauce-curry » avec une DLC au 12 décembre 2013. Chaque plat est distribué avec une cuillère et une serviette en papier.

Il n'a pas été fait état de difficulté pour se réapprovisionner.

Pour le petit déjeuner, une brique de jus d'orange de 20 cl et des gâteaux secs conditionnés par deux sont distribués. La réserve était de quarante cinq briques de jus et trente-cinq sachets de biscuits.

De l'eau peut être donnée à tout moment dans des gobelets en plastique : la présence de gobelets laissés dans les cellules en atteste.

Les barquettes sont réchauffées dans un four à micro-ondes installé dans la salle de repos des fonctionnaires.

Les repas sont servis dans la cellule de garde à vue et les chambres de dégrisement.

Il n'a pas été fait état aux contrôleurs de repas apportés par des proches.

Les personnes diabétiques sont conduites à l'hôpital.

Le tableau suivant établi d'après le registre de garde à vue du poste atteste que les repas sont proposés et très souvent acceptés :

Nbre gardés à vue	Nbre repas possibles	Distribués	Refusés par le GAV
31	56	31	15

### 3.9 La surveillance

Les différents écrans de vidéosurveillance sont installés dans le local du chef de poste.

Ils ne concernent que les abords du commissariat : entrée du public, accueil, parking, accès au parking ; aucune caméra n'est placée dans la cellule de garde à vue et dans les chambres de dégrisement.

La cellule de garde à vue et le banc des interpellés sont directement visibles depuis le poste.

Les chambres de dégrisement sont, a-t-il été indiqué aux contrôleurs, régulièrement visitées.

Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence de fiches de rondes.

## **4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE**

### **4.1 La notification de la mesure et des droits**

Si la personne est conduite au commissariat par un équipage, ses agents présentent la personne qu'ils ont interpellée à l'OPJ du quart ou celui d'une des brigades spécialisées, selon la nature de l'infraction. L'intéressé attend, assis, sur le banc face au poste, éventuellement menotté, attaché au banc ; si l'OPJ prend une décision de garde à vue, il se rend auprès de la personne, lui notifie verbalement la décision et les droits « médecin, avocat, famille, consulat » puis, le billet de garde à vue, sur lequel figurent les droits dont l'exercice est demandé, est envoyé par télécopie au parquet. Le procès-verbal de notification des droits est alors dressé, il est ensuite donné à lire et à signer à l'intéressé.

Si la personne est sous l'empire de l'alcool, la notification de ses droits est différée. Son taux d'alcoolémie est mesuré et le parquet prévenu que la notification des droits est différée, le taux d'alcoolémie est indiqué sur le billet de garde à vue. Ses droits sont notifiés à la personne quand son état le permet, en pratique quand le taux d'alcoolémie est descendu au-dessous de 0,2 g par litre d'air expiré.

Pour les personnes interpellées la nuit par une brigade du service territorial de nuit – rattachée au district - sont conduites à Bobigny pour être présentées à l'OPJ qui prend la décision de placement en garde à vue et leur notifie leurs droits. Elles sont ensuite transportées au commissariat de Bondy pour y être placées en cellule. La procédure est reprise le matin par un OPJ de la brigade compétente.

La mesure et les droits y afférents sont notifiés verbalement aux personnes placées en garde à vue sur le lieu de leur interpellation si la décision est prise sur place ou, pour les personnes convoquées, dans le bureau de l'OPJ.

### **4.2 Le recours à un interprète**

Les interprètes qui sont sollicités sont, en premier lieu, les interprètes agréés par la cour d'appel. Si le premier contacté n'est pas disponible, contact est pris avec d'autres personnes figurant sur cette liste et si aucun n'est disponible, chaque carence est actée par procès verbal et il est recouru à l'interprétariat par téléphone pour la notification des droits.

Pour l'interprétariat au cours des auditions, de l'examen médical ou de l'entretien avec l'avocat, l'interprète est attendu.

Les besoins de traduction portent surtout sur les langues roumaine, arabe et portugaise. Les interlocuteurs ont signalé la difficulté d'accéder à un interprète en langue des signes ainsi qu'en moldave et en serbe. De même est-t-il difficile d'obtenir le déplacement d'un interprète en portugais le week-end.

En dernier recours, il peut être fait appel à un interprète non assermenté ou à un collègue mais cette solution est exclue pour les affaires importantes.

### 4.3 L'information du parquet

La note du procureur de la République en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 demande d'assurer un premier compte rendu téléphonique au plus tard dans les six heures de l'interpellation. La même note prévoit l'information systématique du parquet de la prise de la mesure par l'envoi par télécopie d'un billet de garde à vue, même en cas d'avis téléphonique. La trame du billet a été élaborée par le parquet, il est édité automatiquement par le logiciel LRP 3<sup>6</sup> en même temps que les procès-verbaux de la procédure. Il est adressé à la section compétente du parquet lequel est organisé en cinq sections : mineurs, affaires économiques et sociales, criminalité organisée, affaires générales, exécution des peines.

Lorsqu'un mineur est en cause, le parquet compétent n'est pas nécessairement informé par téléphone.

Le parquet est informé par téléphone pour les affaires les plus importantes ou sensibles : affaires criminelles, homicides.

En pratique, il a été indiqué que le délai d'attente pour joindre le parquet général était de 30 minutes mais que ce délai pouvait atteindre 2 heures pour le parquet des mineurs ; toutefois, chaque section dispose d'une ligne d'appel d'urgence.

Le commissariat est informé par le parquet du nom du magistrat de permanence. Lorsque le parquet compétent n'est pas celui du tribunal de Bobigny mais celui du domicile de la personne mise en cause – ainsi pour les mineurs impliqués dans un trafic de stupéfiant – il appartient aux policiers de trouver par eux-mêmes le numéro où joindre le parquet compétent.

Il a été indiqué que lorsque le parquet requalifiait l'infraction « par téléphone », la requalification était actée en procédure et les droits étaient de nouveau notifiés.

### 4.4 Les prolongations de garde à vue

La note du procureur mentionnée ci-dessus rappelle que l'autorisation de prolongation ne peut être accordée qu'après présentation de la personne au procureur de la République, le cas échéant par visioconférence. A titre exceptionnel, la prolongation peut être accordée par une décision écrite et motivée sans présentation préalable et les motifs de l'absence de présentation devront figurer dans les actes de procédure.

Les gardes à vue dont la première partie expire la nuit devront faire l'objet d'une anticipation dans la soirée.

Dans les faits, en cas de prolongation, les personnes majeures sont rarement présentées au magistrat de permanence, le parquet étant « débordé ». Aucune règle n'est prévue, la présentation est donc fonction des circonstances. Si la personne est présentée au parquet, elle est conduite au tribunal par l'OPJ directeur de l'enquête. Les OPJ souhaitent accompagner le mis en cause ; ils relèvent que la rencontre entre l'OPJ et le magistrat permet de se connaître et de « régler plus vite la garde à vue » ; par ailleurs, la présentation au magistrat de la personne mise en cause « fait bouger les choses » notamment sur l'opportunité des poursuites, la personne concernée comprenant alors que la prolongation est décidée. Par ailleurs, les personnes mise en cause relatent – ou se plaignent – au magistrat des choses qu'elles ne formulent pas devant les OPJ.

Le commissariat ne dispose pas de matériel de visioconférence ; selon les interlocuteurs, l'installation d'un tel matériel ferait perdre l'intérêt de la démarche physique.

---

<sup>6</sup> Logiciel de rédaction de procédures – version 3

#### 4.5 L'information d'un proche et de l'employeur

Lorsqu'une personne demande à ce qu'un proche ou son employeur soit prévenu de sa situation, la personne désignée est contactée par téléphone. Si elle ne répond pas directement, un message est laissé si c'est possible, ce qui est pratiquement toujours le cas avec des téléphones cellulaires.

La famille des mineurs est systématiquement informée. Il a été indiqué que s'il n'est pas possible de la joindre par téléphone, un équipage pouvait être envoyé au domicile, éventuellement par le biais du commissariat local.

L'information de l'employeur est rarement demandée, les personnes gardées à vue ne souhaitant pas précisément expliquer leur situation. Cependant, il a été indiqué que, à la demande de l'intéressé, l'employeur pouvait être prévenu par les policiers que son employé était retenu « pour une vérification ».

#### 4.6 L'examen médical

La note de service 41/2008 préconise de « faire examiner tout gardé à vue déclarant sous traitement médicamenteux, tout gardé à vue conduit blessé, même légèrement, dans nos locaux, ou tout gardé à vue qui, au cours de l'exécution de la mesure, frapperait dangereusement contre les parois de sa cellule ».

L'UMJ de l'hôpital Jean Verdier comporte une unité mobile. En application d'une convention passée entre la direction départementale de la sécurité publique, le tribunal de grande instance de Bobigny et l'hôpital Jean Verdier, entre 8h et 24h les médecins de l'unité mobile se déplacent pour effectuer les examens médicaux des personnes gardées à vue. En dehors de ces horaires ou en cas de pathologie grave ou de blessures, les personnes sont conduites à l'hôpital.

De même, les personnes ayant besoin d'un traitement médicamenteux – la question leur est posée lors de la notification des droits – sont conduites à l'hôpital lequel délivre les médicaments ; ceux-ci sont placés sous enveloppe et gardés par le chef de poste qui les administre.

Le délai de déplacement est variable, pouvant aller de 20 minutes à plusieurs heures, ce qui est confirmé par l'examen des procédures. En cas d'urgence les pompiers sont appelés.

Il arrive que le médecin indique que l'état de la personne est compatible avec la garde à vue pour une certaine durée ; lorsque celle-ci est expirée, la personne doit de nouveau être examinée.

Pour les personnes diabétiques, la garde à vue est adaptée avec l'hôpital qui fournit les repas et exerce une surveillance avant de remettre la personne aux policiers.

Les personnes en ivresse publique et manifeste sont conduites à l'hôpital Jean Verdier.

Les personnes convoquées peuvent être invitées à se présenter avec leurs médicaments et ordonnances si elles sont sous traitement.

Un psychiatre de l'unité mobile de psychiatrie légale peut également être sollicité.

#### **4.7 Le droit de se taire**

Ce droit est notifié avec la décision de placement en garde à vue. Les interlocuteurs rencontrés ne l'ont vu exercer qu'une fois par une personne qui a indiqué ne vouloir parler qu'au procureur.

Ce droit ne fait pas l'objet d'un procès-verbal distinct ; les avocats soulèvent que le droit au silence n'a pas été notifié. En pratique, ce droit figure en effet sur le procès verbal de notification ; pour autant, bien que ce document soit soumis à la personne gardée à vue qui est supposée le lire entièrement avant de le signer, il n'est pas certain que l'intéressé en comprenne la portée tant qu'elle ne lui est pas explicitée. Or les OPJ relèvent « on a l'impression qu'ils ne savent pas lire » sans en tirer de conséquence particulière.

#### **4.8 L'entretien avec l'avocat**

Le barreau de Bobigny organise la permanence des avocats. Il est contacté par un numéro unique, un serveur réoriente sur l'avocat de permanence.

Selon les interlocuteurs, certains avocats ne se déplacent pas ou trop tard après le délai de deux heures dont ils disposent est expiré. La carence est alors actée par procès-verbal.

Les avocats nommés ne se déplacent que rarement pour les gardes à vues ou seulement pour assister aux auditions.

Il a été indiqué que si la perspective de la présence de l'avocat avait pu être ressentie négativement, en pratique, leur intervention est perçue comme pouvant faire avancer les choses : sauf exception, les avocats convainquent leur client de l'inutilité de refuser de coopérer. De leur côté les OPJ laissent aux avocats une latitude supérieure à celle que prévoit la loi, il a été indiqué que parfois, ils leur laissent formuler des questions en cours d'audition.

Toutefois, l'intervention de l'avocat est ressentie comme inutile pour les affaires mineurs qui « finissent toujours par une ordonnance pénale ».

#### **4.9 Les droits des gardés à vue mineurs**

Lors du placement en garde à vue d'un mineur, sa famille est obligatoirement informée. Les interlocuteurs ont indiqué demander aux parents quels droits ils souhaitaient exercer pour leur enfant, assistance d'un avocat ou pratique d'un examen médical – pour les mineurs de plus de 16 ans-. Il a été indiqué que les OPJ « préfèrent systématiquement faire examiner les mineurs par un médecin ».

Les postes informatiques sont équipés d'une caméra. Le poste du quart enregistre les auditions.

Les mineurs sont placés dans la cellule de garde à vue qui fait face au poste, les filles ayant, en cas de pluralité de mineurs, priorité sur les garçons.

## 5 LES REGISTRES

### 5.1 Le registre de garde à vue

Le registre est du modèle réglementaire, comportant 100 feuillets, deux pages en vis-à-vis étant prévues pour consigner les informations d'une mesure. Un même registre est utilisé par toutes les brigades.

Lors de la visite des contrôleurs, le registre en cours, ouvert le 8 mars 2013 et entièrement utilisé le 1<sup>er</sup> mai 2013, avait été « prolongé » par des feuilles volantes, qui *ipso facto*, n'étaient ni reliées ni numérotées ; ces feuilles volantes concernaient dix procédures. Il a été indiqué que lorsqu'un registre est entièrement utilisé, faute de pouvoir obtenir à temps un nouveau registre, les feuilles vierges du registre encore en cours étaient photocopiées et ces copies utilisées « en prolongement » du registre dans l'attente que le suivant demandé arrive. Ainsi, au registre ouvert le 26 novembre 2012 étaient ajoutées des feuilles volantes pour douze mesures puis des feuilles reliées pour trois mesures.

Les contrôleurs ont examiné les pages du registre relatives aux trente mesures de garde à vues prises entre le 23 avril et le 5 mai 2013.

Ces mesures ont concerné vingt-neuf hommes, dont quatre mineurs, et une femme.

Douze personnes ont demandé l'assistance d'un avocat, dix-neuf ont demandé à ce que leur famille soit informée et vingt et une ont fait l'objet d'un examen médical.

Une mesure indique l'intervention d'un interprète lequel a signé le registre.

L'heure d'arrivée ne figure pas dans un cas et la date de sortie dans un autre.

Dix-neuf personnes ont passé tout ou partie de la nuit au poste, situation expliquée par les horaires de fonctionnement des brigades et du service de quart.

À l'issue de la garde à vue, dans la rubrique de fin de garde à vue il est mentionné « déferée » pour une personne, « dépôt » pour une, « CRPC »<sup>7</sup> pour deux, « libre » pour vingt-deux avec la précision COPJ<sup>8</sup> pour l'une et « CRPC » pour une autre, l'information manque pour les quatre autres.

Aucune signature de personne gardée à vue ou d'OPJ ne manque.

### 5.2 Le registre administratif de garde à vue

Le registre de garde à vue tenu au poste est un cahier cartonné de format de 0,33 m sur 0,50 m ; deux pages en vis-à-vis sont prévues pour chaque mesure.

Il comporte en colonne les rubriques : « n° d'ordre/ état civil/ motif, heure et lieu de l'interpellation, service interpellateur/ nom du fonctionnaire de consignation et du chef de poste/ modalité GAV [inutilisée]/ dépôt/ prise en charge par la PM (date heure)/ heure de conduite au commissariat/ nom du gardien d'escorte [inutilisé]/ heure de retour au poste/ remise en liberté - date et heure de sortie / euros au dépôt (date et heures de la remise de la procédure au chef de poste ; date et heure du départ au dépôt)/ restitution au dépôt/ prise en charge des scellés/ observations/ visas / visas de M. les magistrats du parquet ».

---

<sup>7</sup> Comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité

<sup>8</sup> Convocation par officier de police judiciaire

La page de gauche est précisément renseignée de même que les conditions de remise en liberté ou de conduite au dépôt.

La colonne « observations » décrit et date les événements survenus durant la présence au commissariat : conduite à l'UMJ, collation, entretien avec l'avocat, perquisitions, auditions.

Dans la colonne « motif » sont indiqués le motif du placement et l'adresse de l'intéressé.

La mention « repris mon dépôt » n'est pas toujours renseignée. L'inventaire du dépôt n'est pas signé.

Le cas échéant, la signalisation est indiquée sous le numéro d'ordre.

Le registre en cours au moment de la visite n'était pas paraphé ; la première mesure avait été enregistrée le 9 avril 2013 et portait le numéro d'ordre 380. Au 6 mai 2013, la dernière mesure enregistrée portait le numéro 486.

### **5.3 Le registre d'écrou**

Le registre en cours a été ouvert le 6 avril 2009 par le commissaire de police.

Ce registre est un cahier au format 24 cm sur 32 cm qui comporte 200 feuillets. Il est utilisé pour les personnes gardées au poste pour état d'ivresse publique et manifeste ainsi que pour les personnes placées en garde à vue mais dont la notification des droits est différée en raison de leur état alcoolisé. Une page est utilisée pour plusieurs personnes. Les numéros d'ordre commencent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le dernier, affecté le 27 avril 2013, était le numéro 48.

Les rubriques s'étendent sur deux pages en vis-à-vis : N° d'ordre/ état civil/ nom du fonctionnaire consignateur/ motif/ consigne (date et heure)/ date et heure de sortie du poste/ destination/ observations/ signature du chef de poste/ visas.

L'inventaire de la fouille est détaillé dans la colonne « observations » ; les objets sont précisément décrits et énumérés mais l'inventaire n'est pas signé au dépôt et rarement à la reprise.

Les certificats de non admission ne sont pas conservés dans ce registre, ils sont transmis au bureau de liaison qui facture les frais d'écrou.

### **5.4 Les procédures**

Les procès-verbaux de notification de droits et de fin de garde à vue correspondant à vingt mesures ont été communiqués aux contrôleurs.

Ces mesures concernaient dix-sept hommes, dont six mineurs, et trois femmes.

De l'examen de ces procédures il ressort que :

Une seule de ces personnes ne résidait pas dans la Seine-Saint-Denis mais dans le département voisin du Val-de-Marne. Treize personnes résidaient dans la circonscription du commissariat.

Il est constaté que le procès-verbal de notification des droits est dressé au plus tard 45 minutes après la décision de placement en garde à vue sauf dans les cas de droits différés pour état d'ivresse.

La plus courte durée de garde à vue est de 8 h 15 mn, la plus longue de 22 h 45 mn parmi quinze de ces mesures ; à défaut de procès-verbal de fin de garde à vue présenté pour les cinq autres, l'information manque.

En cas de demande, la famille est prévenue dans l'heure de la mesure.

L'examen médical est pratiqué plusieurs heures après la demande, le plus souvent au cours de la nuit, ce qui entraîne un déplacement au centre hospitalier même quand la mesure a commencé en fin d'après midi. Dans un des cas étudiés, la personne n'a pas été examinée par un médecin alors qu'elle était en état d'ivresse tel que la notification de ses droits a été différée pendant 8 h 30 mn. Les réquisitions des médecins ne sont pas horodatées ce qui rend impossible l'évaluation du délai mis par l'UMJ pour se rendre sur place. Dans une procédure, la demande d'examen a été formulée à 21h45 et le déplacement vers l'hôpital a eu lieu à 10h44.

L'avocat, demandé par huit personnes, est contacté dans un délai qui ne dépasse pas une heure ; compte tenu de ce que la procédure est reprise le matin par la brigade *ad hoc* du commissariat, les avocats ne se déplacent qu'en journée. Un des procès-verbaux acte un rapport de l'avocat faisant état des plaintes de son client relatives au comportement de certains agents.

Les motifs des placements en garde à vue sont : rébellion et vol en réunion, violences volontaires aggravées (deux), violences conjugales, mineur en danger, infraction à la législation sur les stupéfiants (trois), défaut de permis de conduire, dégradation de biens, vol à l'étalage, conduite sous l'empire d'un état alcoolique (deux), recel de vol en réunion (deux), vol en réunion (trois), vol aggravé (deux).

## 6 LES CONTROLES

Il a été indiqué qu'une fois par an, un magistrat du parquet visitait le commissariat. Aucune trace de la dernière visite ne figure dans les registres consultés.

## 7 NOTE D'AMBIANCE

Malgré des conditions matérielles de travail très sommaires, voire dégradées à certains égards, les agents en poste au commissariat de Bondy ne se montrent pas insatisfaits de leur affectation. La situation au regard de la délinquance est instructive pour les nouveaux arrivants qui repartent avec une connaissance solide de leur métier, sans que toutefois l'acquisition de leur savoir-faire ne se soit déroulée dans un contexte exagérément difficile. La pérennité sur place d'une hiérarchie disponible et expérimentée constitue un atout pour le personnel.



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation du commissariat</b> .....	<b>2</b>
2.1	La circonscription .....	2
2.2	La délinquance .....	3
2.3	L'organisation du service .....	5
2.4	Les moyens matériels .....	6
2.4.1	Les locaux.....	6
2.4.2	Les véhicules.....	9
<b>3</b>	<b>L'arrivée en garde à vue</b> .....	<b>9</b>
3.1	Le transport au commissariat.....	9
3.2	L'arrivée au commissariat.....	9
3.3	La fouille .....	10
3.4	Les locaux de sûreté .....	12
3.4.1	La cellule de garde à vue .....	13
3.4.2	Les trois chambres de dégrisement .....	13
3.4.3	Le local d'examen médical.....	14
3.4.4	Le local d'entretien avec l'avocat.....	14
3.5	Les auditions .....	14
3.6	Le local de signalisation .....	15
3.7	Hygiène et maintenance.....	16
3.8	L'alimentation.....	17
3.9	La surveillance .....	17
<b>4</b>	<b>Le respect des droits des personnes gardées à vue</b> .....	<b>18</b>
4.1	La notification de la mesure et des droits .....	18
4.2	Le recours à un interprète .....	18
4.3	L'information du parquet.....	19
4.4	Les prolongations de garde à vue .....	19
4.5	L'information d'un proche et de l'employeur .....	20
4.6	L'examen médical.....	20
4.7	Le droit de se taire .....	21
4.8	L'entretien avec l'avocat.....	21
4.9	Les droits des gardés à vue mineurs .....	21
<b>5</b>	<b>Les registres</b> .....	<b>22</b>
5.1	Le registre de garde à vue .....	22
5.2	Le registre administratif de garde à vue .....	22
5.3	Le registre d'écrou .....	23
5.4	Les procédures.....	23
<b>6</b>	<b>Les contrôles</b> .....	<b>24</b>
<b>7</b>	<b>Note d'ambiance</b> .....	<b>24</b>